

LINKY (et autres compteurs communicants) : Quoi de neuf ? => Un nouvel AVIS de l'ANSES est paru le 15/12/2016.

Source : AVIS et RAPPORT de l'ANSES (0) : Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants » de décembre 2016 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>

En résumé, de quoi nous fait part cet avis ?

- 1) **Nous fait part de notre ignorance :**
 - en p11-12/146 : [...] il n'y a pas de tentative d'investigation utilisant une approche épidémiologique robuste telle qu'un essai contrôlé, randomisé en double insu (4) ...
 - en p12/146 (voir aussi en p14) : [...] À notre connaissance, aucune étude de provocation (4) n'a été menée sur des expositions aux compteurs et/ou aux fréquences utilisées pour les compteurs d'électricité qui, en France, se situent dans la bande de fréquences 50-100 kHz...
 - en p12/146 : [...] Actuellement, il n'existe pas de littérature scientifique traitant spécifiquement des effets sanitaires à court ou long terme de l'exposition aux compteurs communicants...
 - en p12 : [...] « Peu d'études expérimentales et épidémiologiques sont disponibles concernant les effets des champs électromagnétiques des fréquences intermédiaires sur la santé. L'analyse de ces études ne permet pas de conclure définitivement quant à l'existence ou non d'effet délétère lié à des expositions aux radiofréquences dans la bande 9 kHz – 10 MHz à des niveaux non thermiques. »...
- 2) **nous informe que les niveaux d'exposition sont très faibles vis-à-vis des valeurs limites réglementaires (1)(2) :**
 - en p14/146 : [...] même si l'exposition d'un seul objet communicant induit une exposition très faible vis-à-vis des valeurs limites réglementaires, du fait de leur multiplication prévisible, il paraît important de continuer à quantifier l'exposition due à toutes les sources, dans un contexte de maîtrise de l'environnement électromagnétique...
- 3) **nous informe que les mesures atteignent des niveaux de 3,9 V/m et de 0,26 µT ; NDLR : ce qui est réhibitoire pour des électrosensible ; (2) :**
 - en p10/146 : [...] Si l'on considère les mesures spécifiques au Linky, la valeur maximale de champ électrique mesurée est de 3,9 V/m à 20 cm du compteur (Ineris, 2016), c'est-à-dire 22 fois moins que la valeur limite d'exposition réglementaire de 87 V/m...
 - en p10/146 : [...] La valeur de champ maximale in situ a été mesurée par EDF à proximité d'un compteur. Elle est de 0,26 µT, c'est-à-dire 24 fois moins que la valeur limite d'exposition réglementaire de 6,25 µT...
- 4) **nous informe de quelques risques potentiels (sommeil, effets cancérigènes, neurinomes de l'acoustique) ; en p13 :**
 - [...] chez l'Homme, un effet à court terme a été observé sur le sommeil...
 - [...] Concernant les effets cancérigènes: l'ensemble des résultats disponibles suggère qu'il est possible qu'une exposition aux RF puisse favoriser l'oxydation de l'ADN. À chaque fois, les résultats positifs ont été corrélés avec une augmentation du stress oxydant dans la cellule ou l'organisme...
 - [...] Chez l'Homme, l'ensemble des études publiées conduit à juger les preuves d'association entre radiofréquences et tumeurs comme insuffisantes à l'exception des neurinomes de l'acoustique pour lesquels ces niveaux de preuve sont limités ainsi que pour les gliomes chez les gros utilisateurs de téléphone mobile...
- 5) **recommande de réaliser des expériences pertinentes ; en p 14/146 :**
 - [...] de réaliser des simulations permettant d'estimer l'exposition dans une situation de type pire cas (compteur ou câble électrique alimenté en CPL émettant en continu et placé proche d'une tête de lit par exemple)...
- 6) **recommande de définir des méthodes et des outils cohérents ; en p 18/146 :**
 - [...] La question de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques devrait alors être anticipée et systématisée dans cet environnement évolutif. Aussi, l'agence recommande que le développement des objets connectés s'accompagne de la définition de méthodes et outils (normes techniques) propres à assurer une caractérisation de l'exposition des personnes. [...]
- 7) **nous informe que l'Avis lui-même est encore partiel :** il manque les mesures in situ du CSTB ; cf p2/146

NOTES

(0) ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter. Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en oeuvre des mesures de gestion du risque

- (1) Rappelée dans le rapport en p 9 note de bas de page 9 à propos des figures 2 et 3 :
 - [...] La valeur limite d'exposition réglementaire pour le champ électrique (niveau de référence), est égale à 87 V/m dans la bande de fréquences du compteur Linky...
 - [...] Pour rappel, la valeur limite d'exposition réglementaire pour le champ magnétique dans la gamme de fréquences [3-150] kHz est égale à 6,25 µT...
 - L'ANSES a remis en cause ces normes dans le rapport «Exposition aux radiofréquences et santé des enfants» de juin 2016 (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2012SA0091Ra.pdf>) ; voir en p15/298 : une recommandation :
 - [...] Le CES recommande, en matière réglementaire d'adapter les valeurs limites d'exposition réglementaires afin de prendre en compte les spécificités des enfants relatives à leur exposition aux radiofréquences [...]
- (2) Pour mémoire :
 1. un électrosensible a par exemple (3) besoin pour se sentir bien que le champ électrique n'excède pas 20 mV/m (millivolt par mètre), au regard de la limite d'exposition réglementaire sus indiquée de 87 000 mV/m (millivolt par mètre), 4000 fois plus élevée !
 2. un électrosensible a par exemple (3) besoin pour se sentir bien que le champ magnétique n'excède pas 100 nT (nano Tesla) , au regard de la limite d'exposition réglementaire sus indiquée de 6250 nT (nano Tesla), 60 fois plus élevée !
- (3) Seuil pour mon épouse, électro-hypersensible (EHS). Pour des EHS plus touchés que j'ai personnellement rencontré, la valeur du champ électrique souhaité est plus basse encore : 5 mV/m.
- (4) En ce qui concerne les études de provocation et/ou les études en double insu (ie : en double aveugle), voir le papier que j'ai écrit ici : "L'électrosensible n'est pas un interrupteur !" : disponible sur http://nomana.free.fr/public/electrosensible_argumentaire.pdf